

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-218

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 15 décembre 2009,
par M. Jean GLAVANY, député des Hautes-Pyrénées

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 15 décembre 2009, par M. Jean GLAVANY, député des Hautes-Pyrénées, des circonstances d'une garde à vue, à Tarbes, le 1^{er} décembre 2009, d'une femme qui venait de connaître une interruption de grossesse.

> DÉCISION

La présente saisine a eu lieu à la suite de la publication d'un article paru dans la presse locale titré : « Tarbes : garde à vue pour une fausse couche ». L'article mentionnant le nom de l'avocat désigné pour la défense de l'intéressée, celui-ci a été contacté, à plusieurs reprises, par téléphone et par courrier, mais n'a pas souhaité, sur instruction de sa cliente, donner suite à la saisine.

Faute de pouvoir recueillir l'identité et les déclarations de l'intéressée, la Commission procède au classement de la présente affaire.

Adopté le 25 octobre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS